



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE CUCURON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2021.135

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de CUCURON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 11 mai 2015, la 1^{ère} mise à jour des annexes constatée par arrêté du 28 mars 2017, la modification n°1 approuvée par délibération du 26 octobre 2018, la modification n°2 approuvée par délibération du 7 novembre 2019, la révision allégée approuvée par délibération du 2 mars 2021 et la 2^{ème} mise à jour des annexes constatée par arrêté du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte des propositions de modifications du PLU et autorisé le Maire à engager la 3^{ème} modification du PLU ;

Vu la délibération du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, d'une part, justifié l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Saint-Joseph au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones et, d'autre part, pris des actes des modifications additionnelles envisagées ;

Vu l'arrêté n°2021.96 en date du 12 juillet 2021 par lequel le Maire a engagé la procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu la décision n°E21000080/84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 12 octobre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces constituant le dossier de modification n°3 du P.L.U. ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de CUCURON, du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021 inclus, soit un total de 30 jours consécutifs.

La modification n°3 du PLU est entreprise en vue d'apporter des modifications au règlement écrit et graphique, aux orientations d'aménagement et de programmation et aux pièces annexes afin de :

- Adapter les conditions d'aménagement de l'opération Pourrières,
- Permettre la réalisation du projet d'équipements publics sur le parking de l'Etang,
- Ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU « Saint-Joseph » pour permettre la création d'un pôle véhicules électriques et, accessoirement, une station de lavage,

- Modifier l'affectation d'une partie de la zone UE « Route de Cabrières » afin de l'adapter à l'occupation réelle (vocation d'habitat) et réduire en conséquence son périmètre,
- Modifier l'affectation d'une parcelle support d'un bâtiment artisanal pour en permettre l'extension,
- Intégrer les dispositions de l'article L151-11 II du Code de l'urbanisme issues de la loi ELAN dans le règlement de la zone agricole,
- Modifier la définition de l'emprise au sol des constructions afin d'en exclure les bassins de piscine,
- Actualiser les dispositions relatives à la défense incendie suite au nouveau RDDECI,
- Actualiser le plan de l'annexe relative aux forêts publiques.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E21000080/84 en date du 12 octobre 2021, Mme Nathalie ANDRIEU MAIRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de modification n°3 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de CUCURON, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le dossier sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur simple demande à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://cucuron.fr>.

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de CUCURON, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés, dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie,
- en les adressant par courrier postal à Mme le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de CUCURON, 31 rue Léonce Briegne, BP24, 84160 CUCURON ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : cucuron-enquetepublique@orange.fr

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Dans le strict respect du protocole sanitaire affiché en Mairie, Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 1^{er} décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par Mme le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Nîmes son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de CUCURON ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de Vaucluse.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du service Urbanisme de la Mairie.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, la modification n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

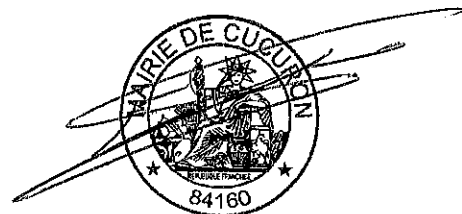
Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Vaucluse.

Fait à Cucuron, le 26 octobre 2021

Le Maire,
Philippe EGG



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.